

ARRETE
DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions du Président aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Michel LHEMERY au poste de Président du SIRR par délibération n°1/2017 du 18 janvier 2017,

Vu la délibération n°03/2017 en date du 18 janvier 2017, désignant Madame Isabelle BEHAGHEL en qualité de Vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation

Madame Isabelle BEHAGHEL, Vice-présidente, est déléguée au contrôle budgétaire. Sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette délégation de fonctions est donnée pour prendre toutes décisions en la matière et pour signer, le cas échéant, les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation.

ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Madame BEHAGHEL agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président, le Vice-président délégué au contrôle budgétaire »

ARTICLE 3 :

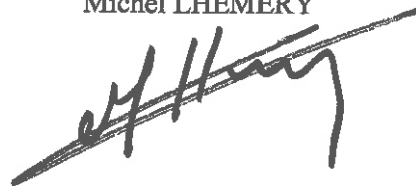
Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à Rambouillet, le 18 janvier 2017

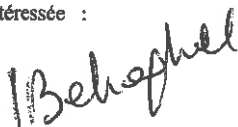
Le Président,
Michel LHEMERY



Notifié le :

20/01/2017

Signature de l'intéressée :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif par son destinataire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication (art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Transmission à la Sous préfeture
le 2/2/2017

ARRETE N°02/2017

ARRETE
DE DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions du Président aux Vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Michel LHEMERY au poste de Président du SIRR par délibération n°1/2017 du 18 janvier 2017,

Vu la délibération n°03/2017 en date du 18 janvier 2017, désignant Monsieur Emmanuel SALIGNAT en qualité de Vice-présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation

Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Vice-président, est délégué à l'administration générale, et notamment :

- La préparation des comités syndicaux,
- Le fonctionnement des assemblées,
- Et l'exercice des mandats locaux.

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette délégation de fonctions est donnée pour prendre toutes décisions en la matière et pour signer, le cas échéant, les pièces, documents et correspondances relevant de sa délégation.

ARTICLE 2 : Modalités d'application de la délégation de fonctions

La signature de Monsieur Emmanuel SALIGNAT agissant dans le cadre de la présente délégation de fonctions sera précédée de la mention :

« Pour le Président, le Vice-président délégué à l'administration générale »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.



Fait à Rambouillet, le 19/01/2017

Le Président,
Michel LHEMERY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 01/01/2017
Signature de l'intéressé :

Transmission à la sous-préfecture
le 31/01/2017